

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etran-  
gères,

VU la Constitution de la République du Dahomey,  
VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant  
formation du Gouvernement de la République  
du Dahomey,

DECRETE :

--:--

ARTICLE 1er :- Il est créé un Comité National pour la journée de  
libération de l'Afrique en vue d'organiser avant le  
10 Juillet 1965, des collectes sur toute l'étendue du Territoire.  
Ces collectes sont destinées à alimenter le Fonds spécial de libéra-  
tion de l'Afrique.

ARTICLE 2 :- Le Comité National est ainsi composé :

PRESIDENT : Le Président de l'Assemblée Nationale  
1er VICE-PRESIDENT : Le Ministre des Affaires Etrangères  
2° VICE-PRESIDENT : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et  
du Tourisme.

MEMBRES : 3 Représentants de la Jeunesse  
1 " de l'U.G.S.D.  
1 " de l'U.G.T.D.  
1 " de la C.D.T.C.  
1 " du Syndicat des Autonomes  
1 " des commerçants.

ARTICLE 3 :- Des Sous-Comités seront constitués dans les Sous-Pré-  
fectures et dans les circonscriptions urbaines. Ils  
devront être composés de six membres au maximum. Les Sous-Préfets  
ou Maires présideront ces Comités.

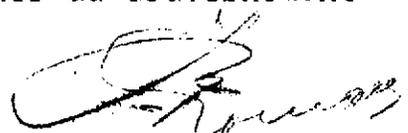
ARTICLE 4 :- Le Président du Comité National et les Présidents des  
Sous-Comités fixeront les détails d'organisation de ces  
collectes et désigneront nommément les nombres desdits Comités dont  
l'un sera chargé des fonctions de trésorier.

ARTICLE 5 :- Les fonds recueillis seront transférés au compte  
N° 30165 à la Société Dahoméenne de Banque ou au  
compte Chèques Postaux N° 176-56 à Cotonou.

Le Ministre des  
Affaires Etrangères

Fait à COTONOU, le 24 Mai 1965  
Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement

  
Gabriel LOZES

  
Justin AHOMADEGBE TOMETIN